

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2017/SEPT/70

Point de l'ordre du jour
13

OBJET
RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE (CEJ)

RAPPORTEUR
Mme MATON

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD*

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

La mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse des communes et intercommunalités fait l'objet d'un important soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), compte tenu des missions qui sont les siennes. Ce soutien est notamment assuré via des financements contractualisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans. L'une des priorités de la CAF, via sa branche famille, est en effet de poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants pour tenir compte des besoins croissants des familles en la matière.

Pour la CAF, il s'agit aussi de contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société en soutenant des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, dans le champ de l'enfance, les accueils collectifs de mineurs de 0 à 4

ans et de 4 à 6 ans, les lieux d'accueils parents-enfants, les relais d'assistantes maternelles ou les activités développées par les ludothèques peuvent ainsi bénéficier d'un financement de la CAF, via le CEJ. Dans le domaine de la jeunesse, les centres de loisirs (le mercredi, le week-end et durant les vacances), les accueils périscolaires ou camps d'adolescents sont aussi éligibles à un financement de la CAF.

Le CEJ permet enfin de travailler avec l'ensemble des partenaires sur une meilleure coordination des politiques enfance et jeunesse.

La Ville de Ramonville, au regard de sa compétence, a donc signé un CEJ qui a été établi à l'échelle du territoire du Sicoval. Le Sicoval et certaines autres communes membres de l'intercommunalité sont donc signataires de ce contrat.

Le CEJ étant conclu pour 4 ans et étant arrivé à échéance fin 2015, des réflexions menées sous l'égide de la CAF ont été initiées tout au long de l'année 2016, l'objectif étant de renouveler ce contrat pour la période 2016-2019.

Le nouveau contrat objet de la présente note repose sur :

- Un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir ;
- Un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années ;
- Un financement contractualisé en fonction du projet retenu ;
- Une charte de la laïcité, adoptée par la CAF en septembre 2015. La CAF a en effet souhaité se mobiliser pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales. Ce texte devra ainsi être appliqué et respecté par les structures, équipements et services financés par la CAF.

Pour Ramonville et pour la période de référence, ce contrat permettra notamment de poursuivre le soutien aux activités développées par la ludothèque et par la commune, pour les ALAE. Par ailleurs et pour la première année, la coordination enfance-jeunesse assurée par le Pôle Education, fera l'objet d'un financement dédié.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame MATON et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 02/10/2017
Nom du signataire : Christophe LUBAC

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 28 septembre 2017**